

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

-----  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OSARTIS-MARQUION  
-----

**COMMUNE DE PELVES**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

*RUE FRANCOIS MERCIER, RUE RENE VAZE et D33E1*

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° DS/2021/03 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur des Services Techniques, du Développement économique et de l'Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,

**CONSIDERANT**

La demande de la mairie en date du 15 avril 2024,

La demande de la Société CEBTP de Béthune en date du 15 avril 2024,

L'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

**CONSIDERANT** la tenue de travaux de sondage de sol pour la réalisation d'essais de perméabilité, en voirie ou sur l'accotement, et qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dès le Lundi 22 avril 2024, pour une durée de 5 jours,

D33E1 :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules

RUE RENE VAZE et RUE FRANCOIS MERCIER :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 2 :** Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION,
  - Monsieur le Maire de Pelves,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vis en Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département – Infrastructures de l'Arrageois,

- Monsieur le chef de Centre de Secours de Vitry en Artois,

**Article 5** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 16 avril 2024,

*Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques, du Développement  
économique et de l'Aménagement du territoire,*



*Stéphane COMBLE*